



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N°009/FECAFOOT/CNRL/2026

## DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

Affaire:

NYAM Mathurine

C/

YONG SPORTS ACADEMY

---- L'an deux mille vingt-six et le 23 du mois de janvier, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

### PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit NYAM Mathurine en son action ;

--- L'y dit fondée ;

--- Prononce la résiliation du contrat de joueur professionnel signé le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à Bamenda entre YONG SPORTS ACADEMY et le joueur NYAM TAMEN Junior représenté par son tuteur légal ;

--- Ordonne par conséquent la libération du joueur NYAM TAMEN Junior ;

--- Met les frais de la procédure à la charge de YONG SPORTS ACADEMY ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

LE PRESIDENT

MBOUA Christian André

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOBDA Gabriel